

Recours au Règlement—M. Blaikie

[Français]

PÉTITIONS

M. PETERSON—LA CRUAUTÉ DONT SONT VICTIMES LES JUIFS SYRIENS

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député de Willowdale (M. Peterson), le mercredi 16 mai 1984, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLAIKIE—LA POSSIBILITÉ DE POSER PLUS DE QUESTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le 6 avril, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a fait un rappel au Règlement à propos de la période des questions; il a demandé à la présidence de dire à la Chambre ce qu'elle pense de la façon dont cette partie de nos délibérations quotidiennes se déroule. Il a dit ceci:

Monsieur le Président, j'ignore si vous allez laisser la situation se dégrader jusqu'à ce que nous rentrions de nous-mêmes dans le droit chemin. C'est peut-être une bonne stratégie. Je vous exhorte toutefois à vous servir de votre autorité pour remettre de l'ordre. Si vous ne pensez pas nécessaire d'accorder des questions supplémentaires, ne le faites pas.

Par ailleurs, le 9 mai 1984, la présidence n'ayant pas permis au député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) de poser une question supplémentaire, le député de Winnipeg-Birds Hill lui a demandé de dire à la Chambre si elle modifiait les règles relatives à la période des questions. Il est tentant pour la présidence de rendre une décision globale sur le déroulement de la période des questions, mais le titulaire actuel sait très bien que, sans la coopération des députés, la présidence a bien plus de difficulté à assurer le maintien de l'ordre, comme elle le doit. Je préférerais de loin demander la coopération de tous les députés.

Je parlerai toutefois de l'utilisation des questions supplémentaires, qui me préoccupe depuis un certain temps. C'est le moment d'essayer de régler le problème. Le 9 mai, en citant le commentaire 371 de Beauchesne, j'ai réaffirmé qu'il appartient au président de juger si l'on peut poser des questions supplémentaires. J'ai dit par ailleurs que je découragerais les députés de poser des questions supplémentaires qui n'en sont pas mais qui viennent en réalité s'ajouter aux précédentes, même s'il existe un lien entre elles.

Je dois rappeler à la Chambre ce qu'est une question supplémentaire, selon nos usages. De plus en plus souvent, lorsqu'on a répondu à une première question, on pose une autre question qui s'y rattache ou une autre question qui est une version plus détaillée de la question initiale. Par ailleurs, on a de plus en plus tendance à poser une question à un ministre puis à poser une question supplémentaire à un autre ministre parce qu'elle porte sur le même sujet.

Le président Michener a dit à la Chambre, le 26 février 1959, que les questions supplémentaires étaient «acceptées à titre de faveur». Il semble que ce commentaire s'inspire de la règle établie à la Chambre des communes britannique par le président Lowther. Voici ce qu'a déclaré le président Lowther,

d'après la colonne 41 des débats de la Chambre des communes du 5 juillet 1915:

... toutes les questions supplémentaires sont irrégulières, et il n'en est pas question de tout dans le Règlement. Elles sont acceptées uniquement à titre de faveur.

Je dirai que, d'une façon générale, l'objet des questions supplémentaires est d'éclaircir toute ambiguïté que peut comporter la réponse d'un ministre ou de lui demander des renseignements supplémentaires, s'il peut en donner; ...

Le 14 avril 1975, le président Jerome a défini comme suit la question supplémentaire, d'après la page 440 du hansard:

La question supplémentaire, qui sert à obtenir des précisions sur la réponse donnée, doit être une question précise, posée directement et immédiatement au ministre, et sans préambule d'aucune sorte.

On trouve ce qui suit à la page 346 de la vingtième édition de l'ouvrage d'Erskine May:

Une question supplémentaire peut porter uniquement sur la réponse dont elle découle directement; elle ne peut pas être lue ni être trop longue.

Je tiens par ailleurs à rappeler aux députés que les questions supplémentaires devraient rarement être précédées d'un préambule ou contenir un argument. Puisque la question supplémentaire découle de la question initiale, elle ne doit normalement pas nécessiter d'explication ni de préambule. Elle doit être brève et pertinente. Si, dans sa réponse, un ministre déclare que le sujet de la question concerne un autre membre du cabinet, on peut permettre au député de poser une question supplémentaire à un autre ministre, mais dans ce cas, il faut que la nature de la réponse à la première question l'exige. Il ne suffit pas de prétendre que la question supplémentaire adressée à un autre ministre porte sur le même sujet que la question principale. Il faut une raison manifeste, d'après la réponse du premier ministre, pour que la présidence permette au député de poser une question supplémentaire à un autre ministre.

En guise de conclusion, voici quelques propos tenus par le président Lamoureux le 14 septembre 1971, en abordant le même problème et en essayant d'obtenir la coopération et l'appui de la Chambre:

Je suis conscient de l'importance du problème et du droit des députés de poser des questions supplémentaires, mais le Règlement est clair. Ces questions sont à la discrétion de la présidence. Lorsque cette dernière estime qu'on en est au point où d'autres députés devraient pouvoir poser des questions, je pense que les représentants devraient coopérer le plus possible et fournir à la présidence l'occasion de passer à un autre député.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**DÉCLARATION HEBDOMADAIRE**

M. le Président: Le député de Saskatoon-Ouest veut poser la question habituelle concernant les travaux de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je demande au leader parlementaire du gouvernement de nous communiquer l'ordre du jour prévu pour demain et si possible, jusqu'à la fin de la semaine prochaine.

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre que cette semaine, le leader parlementaire du gouvernement a eu des entretiens fructueux et positifs. La semaine prochaine sera, semble-t-il très productive pour le Parlement. L'ordre des projets de loi que je vais citer est important. Le nombre de mesures qui seront mises à l'étude a été décidé lors des entretiens que nous avons eus.